

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Quelle est la différence entre un réservoir et un lac ?

RÉPONSE :

La définition de lac peut englober plusieurs réalités; dans le fleuve Saint-Laurent, par exemple, on parle du lac Saint-Pierre, du lac Saint-Louis et du lac Saint-François. Ces lacs sont en fait des élargissements dans un cours d'eau permettant d'y contenir une grande nappe d'eau. Ailleurs, un lac se forme dans une cavité où s'accumule de l'eau provenant habituellement de cours d'eau et d'où part un cours d'eau (lac Mégantic) ou encore plusieurs cours d'eau (lac Champlain).

Dans le cas d'un lac, si l'eau cesse d'entrer, elle cesse alors de sortir. Pour une rivière, si l'eau n'entre plus, elle se vide. Cette nuance simpliste est importante pour expliquer le réservoir. Dans la gestion de l'eau, quand nous parlons de réservoir (lac d'un barrage-réservoir), nous parlons d'un lac dont le niveau est maintenu par un ouvrage de retenue des eaux. Cet ouvrage crée une grande nappe d'eau à l'emplacement d'une rivière ou d'un plus petit lac ou de plusieurs. Si l'ouvrage de retenue disparaît, la grande nappe d'eau disparaît aussi. C'est un lac tant que l'ouvrage retient l'eau. Par ailleurs, si un ouvrage ne fait qu'augmenter un peu l'étendue d'un lac, nous parlons alors d'un lac régularisé au lieu d'un réservoir (lac Saint-Jean).

Ces concepts ne sont pas juridiques. Ils ont trait à la géographie. Inscrire « Réservoir Gouin » sur une carte explique qu'on y trouve maintenant un grand plan d'eau alors que les cartes précédentes n'en faisaient pas mention. Cela prévient également que ce lac peut disparaître si l'ouvrage de retenue est enlevé ou vidé. Juridiquement, l'existence d'un lac régularisé tout comme celle d'un réservoir oblige l'administration publique à prendre des précautions dans la cession de droits de propriété autour de celui-ci. Elle doit tenir compte que la situation des lieux peut changer. Ce n'est pas le cas pour un lac naturel.

Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-06-18